

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 592

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 6

Au début de l'alinéa 3, ajouter les mots :

« Dès l'entrée en vigueur, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

On peut se réjouir que la nouvelle version de l'article 6 ne fasse plus de la mise en place d'une carte professionnelle une expérimentation. Il s'agit d'un effet d'une mesure très attendue par les acteurs du secteur. Cette mesure permettra, un effet, ipso facto de valoriser une profession peu reconnue et pourtant essentielle. C'est pourquoi, il convient de rendre applicable cet article dans les plus brefs délais.